

Paris, le 06 JUIN 2019

ARRÊTÉ N° 2019T15657

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement  
rue de Trévisé, à Paris 9ème

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que le 12 janvier 2019, une explosion de gaz s'est produite dans l'immeuble situé 6 rue de Trévisé à Paris 9ème arrondissement, endommageant des structures et éléments vitrés de plusieurs immeubles ainsi que des réseaux, canalisations, mobiliers urbains et véhicules stationnés, sur un large périmètre intégrant les rues de Montyon, Geoffroy Marie, de la Boule Rouge, de Trévisé et Sainte-Cécile ;

Considérant que les travaux de réhabilitation sont nécessaires et imposent l'instauration d'un chantier sur ce périmètre ; considérant que des modifications de circulation et de stationnement doivent être apportées du fait de ces travaux ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle de fin de travaux : 31 décembre 2019 inclus] ;

ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup>

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de Trévisé, 9ème arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 6.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, rue de Trévisé, à Paris 9ème arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 7, et côté pair, du n° 2 au n° 6.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

### Article 3

Un périmètre de sécurité, dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par une société chargée du filtrage, est instauré, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ce périmètre comprend la rue de Trévise sur la portion allant du n° 1 au 7 côté impair, et du n° 2 au n° 6 côté pair.

### Article 4

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre



Vincent GUILLOU